

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 18 décembre 2009.

L'an deux mil neuf, le dix huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alphonse MEYER, Maire.

Présents : Mme ALLENBACH Bernadette, M. BIEHLER Damien, M. DEISS Cyrille, Mme HEILIG Suzanne, M. HINZ Walter, M. MEYER Alphonse, M. ROESSLER Thierry, M. ULLMANN Eric, Mme WEISSGERBER Véronique, M. WERNERT Christophe et M. ZILLER Alexandre.

Absents : M. FEIG Gérard, Mme GLAD Doris, Mme JUNG Véronique et M. WEISSEREINER Pascal.

Procurations : M. FEIG Gérard à M. HINZ Walter, Mme GLAD Doris à Mme ALLENBACH Bernadette, Mme JUNG Véronique à M. MEYER Alphonse et M. WEISSEREINER Pascal à M. ZILLER Alexandre.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- 2- Chaufferie collective au bois,
- 3- Modification simplifiée du POS,
- 4- Demande de subvention du collège – voyages pédagogiques,
- 5- Subventions diverses,
- 6- Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif,
- 7- Recensement de la population,
- 8- Remplacement de l'ATSEM,
- 9- Travaux d'exploitation et coupes en forêt communale en 2010,
- 10- Frais pour les enfants scolarisés à Zinswiller,
- 11- Agrément des associés formant la société de chasse de Zinswiller, locataire du lot communal unique de chasse,
- 12- Divers.

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 29 septembre 2009 qui est approuvé à l'unanimité.

2 - Chaufferie collective au bois,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 10 octobre 2008 (point 3), a décidé la réalisation d'une étude de faisabilité d'une chaufferie collective au bois destinée à alimenter des bâtiments communaux ainsi que des bâtiments privés. Cette étude de faisabilité a été présentée aux conseillers municipaux le 29 avril 2009 et a fait l'objet d'une réunion publique avec l'ensemble des personnes concernées le 6 novembre 2009.

Suite à ces différentes réunions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider de la réalisation d'une chaufferie collective au bois avec réseau de chaleur.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de réaliser une chaufferie collective au bois et d'un silo de stockage à implanter à proximité des écoles pour desservir l'école primaire, l'école maternelle, les logements communaux à proximité de l'école primaire ainsi que plusieurs autres bâtiments non communaux (situés dans la Grand'Rue),
- arrête comme suit le plan de financement prévisionnel de ce projet :

Génie civil chaufferie - silo	:	65.000 € HT
Chaudière bois 286 MWh	:	65.000 € HT
Hydraulique chaufferie	:	16.000 € HT
Réseau de chaleur	:	40.000 € HT
Sous-stations	:	45.000 € HT
Chaudière fioul de relève	:	19.000 € HT
Maîtrise d'œuvre	:	<u>32.500 € HT</u>
Total dépenses	:	282.500 € HT
Aide régionale (20%)	:	56.500 €

Aide de l'ADEME (10%)	:	28.250 €
Aide du Conseil général (10%)	:	28.250 €
Autofinancement communal	:	169.500 €

- sollicite le versement de toutes les aides pouvant être accordées pour la réalisation de ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation en vue du choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet en conformité avec les critères retenus par la Région Alsace et pour une mise en service à l'automne 2010.

3 - Modification simplifiée du POS.

Le Conseil municipal, vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13, L123-19 et R123-20-1 et R123-20-2, vu le projet mis à disposition du public du 13 novembre 2009 au 14 décembre 2009 inclus, vu les remarques formulées par le public (ou l'absence de remarques), considérant qu'en application des dispositions actuelles de l'article 11 UA du Plan d'Occupation des Sols, la couleur des matériaux de couverture des toitures doit rappeler celle de la tuile en terre cuite naturelle (couleur rouge ou rouge flammé), considérant que la coloration et l'aspect des systèmes solaires thermiques ou photovoltaïques sont généralement éloignés de ceux de la tuile en terre cuite naturelle (couleur rouge ou rouge flammé), considérant qu'il convient de supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du POS tel qu'il est annexé à la présente ;
- décide de compléter l'article 11.2.2 UA du POS comme suit : « **Ces règles ne sont pas applicables pour l'installation de systèmes solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable sur les toitures** »,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

4 - Demande de subvention du collège – voyages pédagogiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Collège Munch de Niederbronn les Bains sollicite régulièrement la Commune pour la participation à des voyages pédagogiques d'élèves demeurant dans la Commune. Les Communes voisines proposent généralement une participation de 5 €/élève/par jour et les élèves participant à ces sorties sont retenus selon des critères qui permettent de déterminer s'ils se donnent de la peine ou non (ce ne sont pas les élèves ayant la meilleure note qui sont sélectionnés mais ceux qui travaillent le plus). Monsieur le Maire propose de s'aligner sur les participations des autres Communes soit 5€/élève/jour soutenant ainsi les efforts fournis régulièrement par des élèves de la Commune.

Le Conseil municipal, après délibération, par 6 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- décide de soutenir les voyages pédagogiques organisés par les Collèges pour des élèves domiciliés dans la Commune à hauteur de 5 € par élève et par jour,
- décide que cette aide sera versée au collège organisateur,
- autorise Monsieur le Maire à mandater ces subventions à réception des pièces justificatives (bilan financier et liste nominative des élèves).

5 - Subventions diverses.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide d'attribuer à l'unanimité les subventions suivantes :

- Association Cyberzins : 800 € (pour mise en place et paramétrage du réseau informatique de la Mairie),
- Ecole Alsacienne de Chiens-guides d'aveugles : 165 € (un jour d'éducation d'un chien guide coûtant 55 €).

6 – Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier

de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date ..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.... ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2009 (sans les chapitres 001, 16 et 4581) : 170.337,35 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 42.500 € (< 25% x 170.337,35 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

➤ Achats de terrains :	30.000 € (art. 2111)
➤ Travaux aux bâtiments :	2.500 € (art. 21318)
➤ Matériel informatique de l'Ecole (ENR) :	<u>10.000 € (art. 2183)</u>
TOTAL :	42.500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses visées.

7 - Recensement de la population.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le recensement de la population concernera la Commune en 2010 et qu'il sera effectué du 21 janvier au 20 février 2010. Il convient à cet effet de décider la création d'un poste d'agent recenseur pour mener à bien cette opération (l'agent technique communal effectuera également les opérations de recensement sur l'un des districts pendant ses heures de travail et, au besoin, en dehors en bénéficiant de la rémunération d'heures supplémentaires selon l'accord ARTT applicable depuis le 1^{er} janvier 2002). Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération de l'agent recenseur à recruter dans la limite correspondant aux montants de la dotation allouée par l'Etat.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent vacataire devant remplir les fonctions d'agent recenseur pendant une durée de 2 mois,
- fixe la rémunération de cet agent recenseur comme suit :
 - 1,71 € par habitant recensé,
 - 1,13 € par logement recensé.

8 - Remplacement de l'ATSEM.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir le recrutement d'agents occasionnels remplaçant ponctuellement les agents indisponibles. Il y a lieu ainsi de prévoir le remplacement de l'ATSEM en cas d'absence de celle-ci.

Le Conseil municipal, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1, vu la nécessité de prévoir le remplacement d'agents indisponibles, après délibération, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2010, d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe contractuel occasionnel dans le cadre de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- décide d'affecter à ce poste un coefficient d'emploi de 24/35^{ème}, l'agent recruté étant rémunéré selon les heures réellement effectuées dans la limite maximale du coefficient d'emploi,
- décide que les fonctions exercées à ce poste seront celles dévolues au cadre d'emploi d'ATSEM 1^{ère} classe et qu'elles seront rémunérées selon l'échelle 4 applicable à ce cadre d'emploi, la rémunération ne devant en aucun cas dépasser celle de l'agent remplacé.

9 - Travaux d'exploitation et coupes en forêt communale en 2010.

Monsieur le Maire présente le projet des travaux d'exploitation, de coupes et patrimoniaux établi par l'ONF pour la forêt communale en 2010 et le soumet à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux d'exploitation et de prévision des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2010 en forêt communale et arrêté à la dépense totale HT de 9.330 € HT pour une recette prévisionnelle de 18.650 € soit un bilan prévisionnel positif de 9.320 €,
- approuve le programme des travaux patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2010 en forêt communale et arrêté à la dépense totale de 2.754,92 € TTC,
- décide que les coupes prévues ne seront effectuées que si le marché est favorable et donne son accord pour la vente des coupes de bois par l'ONF pour une recette nette communale au minimum égale à la somme de 9.227 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

10 - Frais pour les enfants scolarisés à Zinswiller.

Compte-tenu de la baisse du nombre d'enfants scolarisés à l'Ecole, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne plus facturer les frais de scolarisation des enfants non domiciliés dans la Commune ; aucune autre Commune voisine ne facturant de tels frais à Zinswiller.

Le Conseil municipal, après délibération, par 9 voix pour et 2 abstentions, décide de ne plus procéder à la facturation des frais scolaires pour les enfants scolarisés à Zinswiller et domiciliés dans une autre Commune.

11 - Agrément des associés formant la société de chasse de Zinswiller, locataire du lot communal unique de chasse.

Monsieur le Maire informe les Conseillers présents que l'association « les Chasseurs du Lichtenberg » immatriculée au Tribunal d'instance de Saverne sous volume 19 n°794, locataire actuel de la chasse des lots contigus de Zinswiller, d'Uhrwiller et de Mulhausen sollicite l'agrément de l'ensemble de ses membres en exécution de l'article 11-1 du cahier des charges applicable aux chasses communales du Bas-Rhin.

Le Conseil municipal, vu le cahier des charges applicable aux chasses communales du Bas-Rhin, vu l'agrément opéré par les autres Communes concernées, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'agréer les associés suivants de l'association « les Chasseurs du Lichtenberg » :
 - M. ARNOUX Christian demeurant 13 rue des Vergers à 67170 BRUMATH,
 - M. CASPAR André demeurant 6 route de Bischwiller à 67500 HAGUENAU,
 - M. CLEMENTZ Pascal demeurant 2 rue de la Mairie à 67350 UHRWILLER,
 - M. DUCHAMP Richard demeurant 11 rue de la Source à 13620 CARRY le ROUET,
 - M. FABRE Paul demeurant Chemin de l'Oratoire à 13480 CABRIES,
 - M. FRACHE Philippe demeurant 1 rue Breitenwasen à 67110 OBERBRONN,
 - M. HANDWERCK Wernert demeurant 4 rue Montée à 67340 ROTHBACH,
 - M. KNECHT Théo (Président) demeurant 18 rue du Vallon à 67590 SCHWEIGHOUSE sur MODER,
 - M. ORTH Michel demeurant 4 avenue de Strasbourg à 67170 BRUMATH,
 - M. TOMASINA Yves demeurant 58A rue de Rittershoffen à 67660 BETSCHDORF,
 - Garde chasse particulier : M. SCHMIDT Alfred demeurant 47 rte de Rothbach à 67340 INGWILLER.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en exécution de la présente décision qui fait partie intégrante du bail de location du lot de chasse communal pour la période en cours soit jusqu'au 1^{er} février 2015.

12 - Divers.

Mise à disposition de locaux à l'association Vie et Loisirs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} décembre 2004 (point 8) et du 30 mars 2005 (point 10), certains locaux du bâtiment dénommé Isehaefel (42 Grand'rue) ont été mis à disposition de l'association Vie et Loisirs de Zinswiller. Néanmoins, il convient de revoir la participation financière de cette association (chapitre 4 – 10 de la convention) car une stricte application de la quote-part des locaux utilisés ne correspond pas à la réalité ; la Commune partageant ceux-ci avec l'association pour certaines activités. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer un forfait annuel de participation aux frais de chauffage, d'électricité, d'eau et d'assainissement similaire à celui fixé par délibération du 5 décembre 2008 (point 11) pour l'association Cyberzins soit 500 € par an.

Le Conseil municipal, après délibération, par 10 voix pour (M. WERNERT Christophe, Président de l'Association Vie et Loisirs, ayant quitté la salle sans avoir participé aux débats) :

- décide que le forfait annuel de contribution aux charges de chauffage et d'électricité à verser par l'association Vie et Loisirs à la Commune sera de 500 €,
- précise que l'ensemble des autres termes de la convention de mise à disposition du 1^{er} avril 2005 restent valables,
- précise que le forfait annuel de 500 € s'appliquera rétroactivement à compter des charges 2007,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 23 décembre 2009.

Le Maire,
A. MEYER